N°	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	[illegible]	[illegible]	Commune
2	[illegible]	[illegible]	Commune
3	[illegible]	[illegible]	Commune
4	[illegible]	[illegible]	Commune
5	[illegible]	[illegible]	Commune
6	[illegible]	[illegible]	Commune
7	[illegible]	[illegible]	Commune
8	[illegible]	[illegible]	Commune
9	[illegible]	[illegible]	Conseil Départemental
10	[illegible]	[illegible]	Commune

Légende

LIBELLE

- Emplacement réservé
- Espace boisé classé à préserver au titre de l'article L123-1-5
- Espace boisé remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Zones humides
- Cours d'eau à préserver au titre de l'article L123-1-5
- Espace boisé remarquable à préserver au titre de l'article L123-1-5
- Cônes de vue à préserver
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5,7 du CU: Patrimoine bâti
- Patrimoine à préserver au titre de l'article L123-1-5,7 du CU: Petit Patrimoine
- Bâti non référencé au cadastre
- Zonage

LIBELLE

- Anciens sites de dépôt de matériaux inertes et de carrières
- Plan d'eau
- Périmètre d'impact du bruit des infrastructures – Catégorie 3
- Périmètre de 100 m, autour de la station d'épuration
- Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
- Zones humides

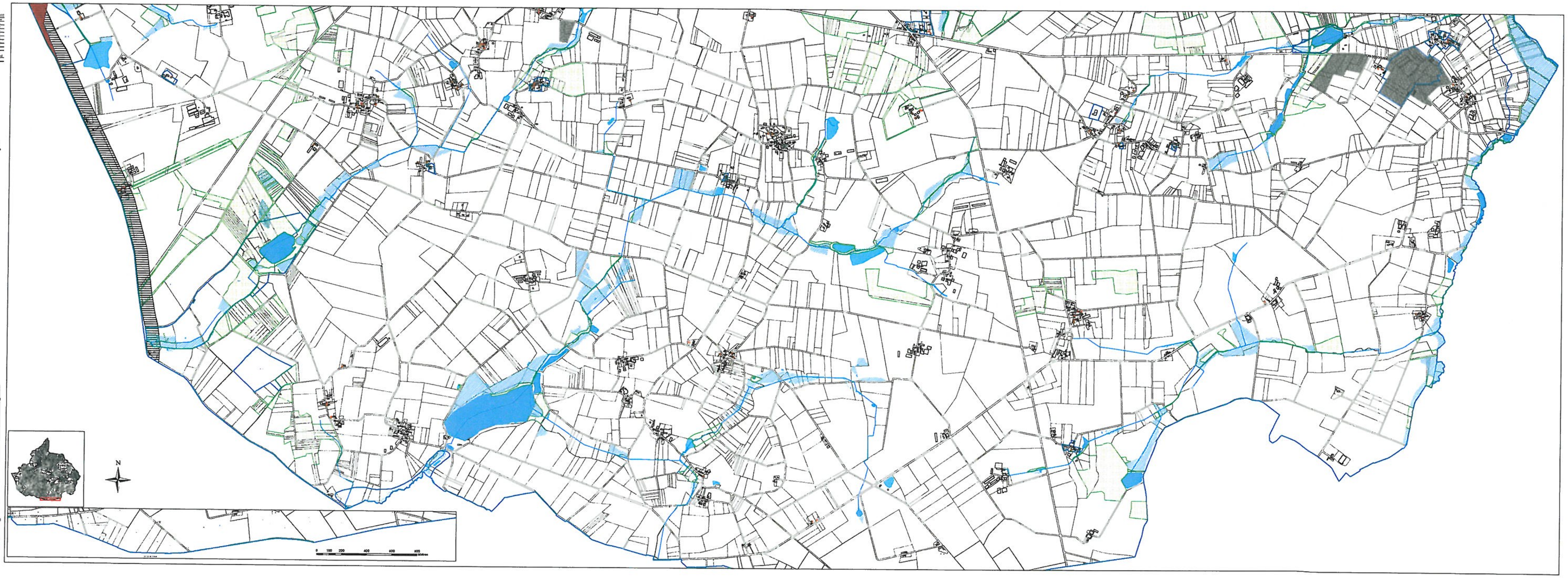

0 100 200 400 600 800 Mètres

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Avessac

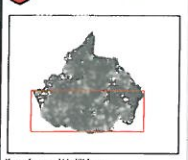

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

Octobre 2018

4.2 Zonage modifié SUD

1:5 000

AGENCE CITTÉ CLAES